

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2023

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE337

présenté par

M. Lavergne, M. Armand, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, Mme Le Meur,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel,
M. Rodwell, M. Travert et M. Vojetta

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 introduit la possibilité de refuser d'accorder un permis de construire ou d'aménager avant l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme ou de la carte communale modifiée ou révisée. Cette disposition ne semble pas proportionnée aux enjeux. L'article 12 prévoit déjà de permettre au maire de surseoir à statuer pour tenir compte des objectifs du zéro artificialisation nette. Il convient de s'en tenir à cette disposition.